

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
CANTON DE MENNECY

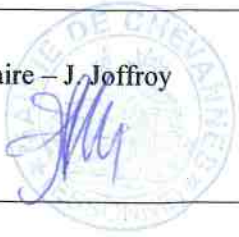
**COMMUNE DE CHEVANNES**  
**91750**

**2019 – RE – 04 – E1 – R0**

**COMMUNE DE CHEVANNES**

**REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

PAGE DES MODIFICATIONS

N° Edition	Paragraphe ou pages modifiées	Date	Approbation
E1 - Originale		09/2019	Le maire – J. Joffroy 

N° Révision	Paragraphe ou pages modifiées	Date	Référence

## CADRE GENERAL

### Objet :

Le restaurant scolaire, mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif mis à la disposition des élèves des écoles, maternelle et primaire, de la commune des Chevannes.

Le service de restauration scolaire permet aux parents des élèves d'assurer le repas de midi de leurs enfants.

Aussi la commune s'efforce de maintenir ce service au meilleur niveau afin que les enfants puissent profiter d'une pause méridienne qui leur permette de reprendre les activités scolaires de l'après-midi dans de bonnes conditions.

Pour atteindre cet objectif, les moyens pratiques, techniques et humains mis en place, doivent s'accompagner d'une organisation appropriée impliquant les élèves eux même ainsi que leurs parents. L'organisation, les règles et les dispositions applicables au fonctionnement du restaurant scolaire font l'objet du présent document.

Il se compose de deux parties :

La Partie 1 : Dispositions générales. Présente les règles de fonctionnement

La Partie 2 : Règlement intérieur. Précise les règles de comportement et de savoir être que les enfants, clients du restaurant scolaire, doivent obligatoirement respecter

## **PARTIE 1 - DISPOSITIONS GENERALES - REGLES DE FONCTIONNEMENT**

### **1.1 : Présentation**

Le service de restauration scolaire accueille les enfants scolarisés sur la commune de CHEVANNES, de la petite section de maternelle au CM2.

Le restaurant scolaire fonctionne les **lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis** ainsi que pendant une partie des vacances scolaires.

Les repas sont normalement pris dans une salle de restauration scolaire attenante à la salle polyvalente (sauf cas de force majeure).

- ✓ Les enfants de l'ECOLE MATERNELLE DE LA PLAINE mangent ensemble.  
Ils sont servis à table par le personnel de restauration.  
Ils sont encadrés et surveillés par les A.T.S.E.M. et le personnel communal.
- ✓ Les enfants de l'ECOLE DU CENTRE (CP à CM2) prennent leur repas séparément des enfants de l'école maternelle.  
Ils sont servis à table par le personnel de restauration.  
Ils sont encadrés et surveillés par le personnel communal.

### **1.2 : Inscriptions**

L'inscription est réservée aux enfants scolarisés dans l'une des écoles de Chevannes ; elle se fait en mairie aux heures d'ouverture.

Il est nécessaire de remplir un "Dossier d'inscription aux activités scolaires et périscolaires" auprès de la mairie de Chevannes pour avoir accès au service de restauration scolaire.

Ce document comporte tous les renseignements nécessaires au service.

Par votre signature il atteste que vous avez pris connaissance du règlement intérieur en vigueur, que vous autorisez votre enfant à participer à toutes les activités, que vous autorisez le service à le faire soigner et faire pratiquer toute intervention en cas d'urgence.

Ce dossier doit obligatoirement être complet pour que l'inscription soit validée

Pour fréquenter le restaurant scolaire, il est nécessaire que ses parents après l'inscription aient fait les réservations nécessaires, en bonne et due forme, auprès de la mairie.

Les inscriptions se font en Mairie aux horaires d'ouverture ou par courrier postal ou par courriel à [mairie.de.chevannes@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.chevannes@wanadoo.fr)

### **1.3 : Réservations / Annulations**

#### ➤ Réservations des repas:

Les réservations peuvent se faire directement en Mairie ou par courrier postal ou par courrier électronique à : [mairie.de.chevannes@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.chevannes@wanadoo.fr).

Si l'enfant déjeune régulièrement à la cantine, une réservation annuelle est possible sous réserve de règlement par prélèvement automatique. La demande et autorisation de prélèvement automatique est à remplir en mairie (fournir un RIB).

10h)

➤ Annulations :

Toute annulation doit faire l'objet d'un courrier ou d'un courriel auprès du secrétariat de mairie.

L'annulation doit être faite au plus tard 24h à l'avance (avant 10h). En cas de non-respect de ce délai elle ne sera pas remboursée.

**Les réservations et annulations par téléphone ne sont pas acceptées.**

➤ Cas particuliers :

*Jour férié : si le lundi est un jour férié, la réservation pour le mardi peut se faire jusqu'au vendredi matin avant 10h00 la semaine précédente.*

### 1.4 : Tarifs

Un récapitulatif se trouve en annexe 1.

➤ En cas d'absence de ressources

**La facturation est basée sur la première tranche T1 du tarif. (cf annexe 1)**

### 1.5 : Règlement des factures

- **Sans prélèvement automatique**, le règlement des factures est exigé à l'inscription en espèces ou par chèque.
- **Avec prélèvement automatique** la date d'effet est le 10 du mois en cours (sauf week-end et jours fériés)

### 1.6 : Responsabilités

**En dehors d'un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI)**, le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament à un enfant, même muni d'une ordonnance.

Aucun enfant inscrit au restaurant scolaire ne peut quitter le groupe sans une **autorisation** des responsables légaux. De plus, même avec autorisation, le personnel d'encadrement doit être prévenu du départ de l'enfant.

Pour des raisons de **SECURITE**, aucun enfant n'est rendu à sa famille sur le trajet école/restaurant scolaire/école.

En cas d'accident ou d'indisposition et afin d'assurer les soins nécessaires le plus rapidement possible, la commune se réserve le droit de faire transporter l'enfant à l'hôpital le plus proche, en fonction des renseignements fournis sur la fiche sanitaire de liaison.

L'assurance de la commune ne couvre pas les enfants qui se blessent accidentellement ou sont responsables d'un sinistre. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant ou s'il commettait un acte de détérioration du matériel ou des locaux.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents. Une attestation annuelle est fournie au moment de l'inscription à la Mairie.

## **1.8 : Modalités de fonctionnement**

Pour déjeuner au restaurant scolaire tout enfant doit y être inscrit. La commune se réserve le droit d'appeler la famille de l'enfant qui ne serait pas inscrit afin de régulariser la situation.

Le portail est fermé à clé, toute personne désirant reprendre un enfant, de façon exceptionnelle, doit prévenir le service et récupérer l'enfant contre une décharge parentale dûment datée et signée.

Il appartient aux familles de signaler au secrétariat les allergies, ou restrictions alimentaires, auxquelles pourrait être sujet leur enfant.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI), les allergies, ou restrictions alimentaires, auxquelles pourrait être sujet votre enfant doivent être signalées au secrétariat de la mairie et notées dans la fiche sanitaire de liaison.

Si les parents désirent que, **dans le cadre d'un PAI uniquement**, le personnel encadrant administre un ou des médicaments à leur enfant, ils en feront la demande écrite, datée et signée.

Aucun médicament ne doit être remis directement à votre enfant. Vous devrez confier au personnel de l'accueil périscolaire, avec l'ordonnance correspondante, le ou les médicaments à utiliser dans leur boîte d'origine avec la notice. Les boîtes devront porter le nom et le prénom de l'enfant.

Aucun autre traitement ne sera autorisé et donné aux enfants par le personnel communal.

Pour toute maladie contagieuse à déclaration obligatoire, un certificat médical de non contagion est **EXIGE** pour le retour de l'enfant.

## **1.9 : Régimes alimentaires spéciaux**

- Dans le cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :  
Conformément à la circulaire du 8 Septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, ou une restriction alimentaire, les parents doivent faire une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la Direction d'école qui en saisit la Médecine Scolaire. Une copie de ce protocole est exigée lors de l'inscription de votre enfant. Le traitement lié au P.A.I. doit être fourni et expliqué au personnel concerné.

Les parents doivent préparer le repas de leur enfant et le mettre dans une glacière isotherme, au nom de l'enfant, qui sera conservée dans un lieu réfrigéré. Aucun aliment en provenance du restaurant ne peut être donné aux enfants soumis à un PAI (sel, pain, sucre, eau, ...).

- Des substituts à la viande de porc sont proposés quand celle-ci est servie en cantine. Cette disposition dérogatoire suit la préconisation du rapport Stasi de la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, remis le 11 décembre 2003 au Président de la République. Ce rapport précise aussi que « *la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service* ». Pour cette raison, aucune autre dérogation ne saurait être acceptée.

## **1.10 : Vêtements et objets personnels**

L'enfant ne doit pas apporter d'objets de valeur (argent, bijoux, lecteur MP3, téléphone portable, jeu électronique...), ni dangereux pour lui ou pour les autres (couteau, objets pointus, allumettes, briquet, etc.), ni de signes religieux ostentatoires, ni d'objets ou jeux à caractère agressif, par exemple des simulacres d'armes à feu ou d'armes blanches.

## **PARTIE 2 : REGLEMENT INTERIEUR - REGLES DE COMPORTEMENT ET DE SAVOIR ETRE**

### **2.1 : Cadre**

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer.

C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants mais ne doit, en aucun cas, devenir un exutoire où certains comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres élèves et le personnel du service.

De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur et de son annexe **afin que cette pause soit un moment où tous les élèves puissent déjeuner dans un environnement agréable et convivial.**

A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents communaux qualifiés, diplômés du BAFA ou CAP Petite Enfance.

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

### **2.2 : Objectifs principaux**

L'objectif principal du service de restauration scolaire est d'assurer les conditions qui **permettent à tous les élèves** de prendre un repas complet mais aussi de se détendre avant de reprendre les activités scolaires de l'après-midi.

A cet effet il convient d'instaurer un mode de relations dénué de violence et fondé sur le respect.

Ce respect, indispensable à toute vie en société, se décline, au restaurant scolaire, suivant plusieurs axes :

- Respect des personnes,
- Respect des lieux
- Respect de la nourriture
- Respect des règles d'usage

### **2.3 : Respect des personnes**

- Rester poli et courtois avec les personnes chargées de vous permettre de prendre un repas complet, dans les meilleures conditions possibles - personnel de service, animateurs
- Appliquer les consignes données par le personnel et les animateurs.
- Ne pas être insolent ou méprisant
- Se respecter soi-même en adoptant un comportement responsable, une tenue correcte, rester propre.
- Eviter un langage, ordurier, injurieux ou humiliant vis-à-vis de toute personne (adulte ou camarade).
- Adopter un comportement correct et respectueux vis-à-vis de tous ses camarades,
- Eviter tout comportement hostile, agressif ou dangereux, envers qui que ce soit, avant, pendant et après le repas

## **2.4 : Respect des lieux**

- Respecter les locaux d'accueil en évitant de les salir ou de les dégrader.
- Ne pas écrire, peindre ou taguer sur les murs et les sols.
- Utiliser proprement les toilettes et sanitaires.
- Ne pas se balancer sur les chaises.

## **2.5 Respect de la nourriture**

- Il est interdit de jeter de la nourriture, quelle qu'elle soit, ni pour jouer, ni pour répondre à une prétendue provocation.
- Il est aussi interdit de plier, tordre ou jeter les couverts utilisés pour le repas ou pour le service.
- Il est interdit de gaspiller l'eau de boisson, pour jouer, ou de souiller les récipients, contenant et contenu.

## **2.6 : Respect des règles d'usage**

- Se laver les mains avant le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Pour le premier service : Empiler les assiettes au bout de la table en fin de repas et disposer les couverts dans les paniers prévus à cet effet.

## **2.7 : La discipline**

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants.

Ces règles sont inévitables afin de permettre de vivre un temps de repas dans les meilleures conditions, elles contribuent aussi à l'hygiène et à la sécurité pour tous.

Il convient aussi que les enfants se rappellent que la discipline est la même pour tous et qu'il n'existe pas de situation familiale qui permette d'éviter les sanctions encourues en cas de mauvaise conduite.

## **2.8 : Avertissements et sanctions**

➤ En cas de faits ou d'agissements graves, de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie du service de restauration, manifestés par une ou plusieurs violations des règles édictées des mesures seront prises afin mettre fin à ces agissements.

Ces mesures s'étagent à plusieurs niveaux :

- En premier lieu constat des manquements aux règles, associé à des avertissements oraux à l'enfant par les responsables du service.
- Envoi aux familles d'un courriel d'information avec une description des faits et le rappel de la sanction encourue.
- Selon la gravité des faits l'enfant et ses parents seront convoqués, par courrier, en mairie devant le Maire et/ou les adjoints concernés pour rappeler les faits et convenir des dispositions permettant de mettre fin aux comportements répréhensibles.



- En cas de récidive une lettre officielle d'avertissement sera adressée aux parents de l'élève afin qu'ils précisent leur position sur le sujet. Ils seront alors informés du niveau des sanctions retenues à l'encontre de leur enfant.

Les degrés de sanctions :

- réparation des dégâts commis\*,
- exclusion temporaire du service de restauration scolaire, d'une durée adaptée à la gravité des faits (un à plusieurs jours).
- exclusion définitive

**\* Réparation des dégâts commis : *Applicable en cas de projections de nourriture (pain, légumes, viande etc...) sur des personnes, sur les sols, sur les murs ou sur les meubles :***

### **Pour chaque jet de nourriture dûment constaté, l'auteur sera sanctionné de façon suivante**

- Obligation de ramasser les projections et de nettoyer les salissures occasionnées,
- Suppression de la récréation après le repas,
- Exclusion temporaire du service de cantine : Un jour d'exclusion sera automatiquement appliqué dès la semaine suivante.
- Si après plusieurs exclusions temporaires l'enfant réitère ce comportement et continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

### **2.9 : Rôles des personnels d'encadrement et de service**

Ces personnes sont présentes afin de veiller à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement difficile oralement ou par un cahier de liaison en place ou par mail.

### **2.10 : Rôles des parents**

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de leur faire prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce service.

### **2.11 : Engagement**

Une fiche d'engagement, modèle en annexe 2, est à remplir et signer par les enfants et leurs parents. Une copie doit être déposée en mairie dans le mois de la rentrée scolaire.

## Annexe 1

### TARIFS APPLICABLES

<i>RESTAURATION</i>		
	<i>TARIFS COURANTS</i>	<i>TARIFS PAI (Alimentaire)</i>
<i>T1 &lt; à 657</i>	<i>1,75 €</i>	<i>0,81 €</i>
<i>T2 &lt; à 950</i>	<i>3,35 €</i>	<i>1,34 €</i>
<i>T3 &lt; à 1 200</i>	<i>3,95 €</i>	<i>1,58 €</i>
<i>T4 &gt; 1200 et extérieurs</i>	<i>4,60 €</i>	<i>1,84 €</i>

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
CANTON DE MENNECY

COMMUNE DE CHEVANNES  
91750



Monsieur / Madame .....

.....

.....

## DEROGATION PARENTALE

Je soussigné(e) Monsieur / Madame\* .....

demeurant .....

et agissant en qualité de père / mère / tuteur \* autorise mon fils / ma fille\* .....

- A partir seul(e) de l'école de la Plaine à l'issue de l'étude surveillée à 18 heures 05 pour rentrer à notre domicile. \*
- A partir accompagné(e) par un frère ou une sœur de plus de 12 ans à l'issue de la garderie (périodes scolaires) entre 17h00 et 18h45 (après le goûter), pour rentrer à notre domicile. \*
- A partir accompagné(e) par un frère ou une sœur de plus de 12 ans à l'issue du Centre d'Activités Municipales, le mercredi (périodes scolaires) à 13h30, après la restauration collective. \*
- A partir accompagné(e) par un frère ou une sœur de plus de 12 ans à l'issue du Centre d'Activités Municipales entre 17h00 et 18h45 (après le goûter), pour rentrer à notre domicile. \*

Je décharge, par la présente dérogation, la commune de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit, lors du départ de mon enfant de l'école du centre après l'étude surveillée, jusqu'à l'arrivée à notre domicile.

Fait à Chevannes, le .....

Signature(s) du (des) parent(s)

Signature Mairie

\* rayez la mention inutile

